

**Dispositions exceptionnelles du RGE pour la fin de l'année scolaire 2020-2021
dans le cadre de la crise sanitaire « Covid-19 »**

La crise sanitaire de cette année scolaire a fondamentalement modifié nos pratiques et le déroulement des cours durant de nombreuses semaines. Le Règlement général des études initialement prévu doit être modifié et adapté à notre nouvelle réalité.

Veuillez trouver ci-dessous les modalités de passation, d'évaluation et de certification d'application pour cette année scolaire.

1. Préliminaires

En application à la circulaire 8052 et au projet pédagogique de nos écoles, les objectifs poursuivis pour l'organisation de cette fin d'année scolaire et de ses délibérations seront les suivants :

- ✓ les équipes éducatives auront à cœur de concilier l'intérêt pédagogique et psycho-affectif des élèves, en prenant en considération leur niveau d'apprentissage, leurs résultats et leur bien-être psycho-affectif et émotionnel ;
- ✓ le redoublement devra avoir un caractère exceptionnel. La mise en place de remédiations et le fait de les suivre assidument, seront des éléments importants lors des débats de délibération ;
- ✓ les examens de passage, autant que faire se peut, seront privilégiés ;
- ✓ les évaluations de fin d'année devront porter sur les essentiels ;
- ✓ le dialogue élève/parents/école devra être favorisé surtout lorsque les perspectives de réussite ne sont pas assurées.

2. Modalités de fin d'année

- Les cours se donneront en présentiel pour toutes les classes, du 10 au 28 mai ou 4 juin au 1^{er} degré, selon l'horaire habituel ;
- Afin de ne pas accentuer la pression des évaluations sur nos élèves et nous concentrer au maximum sur les apprentissages des essentiels, il a été décidé de supprimer le bulletin P4 de la troisième à la sixième ;
- Ce bulletin est maintenu pour nos élèves de première et de deuxième. Il sera distribué le 28 mai ;
- L'organisation de la fin d'année est déclinée ci-dessous.

Du 31 mai au 4 juin		
^{er} 1 degré	De 8h10 à 15h10	Cours normaux
^{ème} 2 degré et	De 8h10 à 9h50	Etude dirigée. Présence obligatoire pour les élèves qui ont test écrit de 10h10 à 11h50. Etude à domicile pour les autres élèves.
^{ème} 3 degré		
GT/TT	De 10h10 à 11h50	Tests selon l'horaire
^{ème} 4P et 3 degré TQ/P	Selon horaire	<ul style="list-style-type: none"> • Qualification ou examen selon l'horaire • Les élèves en échec aux épreuves de qualification seront avertis par leur titulaire • Communication des résultats au plus tard le lundi 7 juin

Notre établissement a décidé de mettre en place une semaine de remédiation du 7 au 11 juin. Celle-ci est non obligatoire mais vivement conseillée aux élèves en difficulté. Cette opportunité est à saisir. Elle est un moyen supplémentaire de pallier les difficultés d'une année particulièrement compliquée.

Ce dispositif s'adresse à tous nos élèves de la première à la sixième année, excepté le premier degré différencié qui lui, se voit offrir un dispositif adapté. Les élèves qui n'en éprouvent pas le besoin ou qui sont suffisamment autonomes sont dispensés de présence scolaire et peuvent travailler à domicile.

Chaque élève aura la possibilité de s'inscrire dans un ou plusieurs modules de cours de 3h sur les matières de la formation commune évaluées durant la semaine du 14 au 18 juin. L'inscription peut se faire via le Qrcode ou le lien, **pour le vendredi 14 mai au plus tard.**

Chaque bloc de remédiation vise les compétences nécessaires à la certification, répondre aux questions des élèves et réviser les matières non maîtrisées.

Afin d'être efficace, **il est essentiel que cette inscription se fasse :**

- sur base volontaire ;
- eu égard à la situation du mois de mars ;
- avec la volonté de la part de l'élève de mettre tout en place pour réussir son année scolaire ;
- avec assiduité et sérieux.

L'élève doit préparer la remédiation, c'est-à-dire :

- avoir le matériel adéquat (y compris le cours complet) ;
- avoir reçu la matière évaluée ;
- avoir préparé des questions sur les matières incomprises.

Si l'élève ne respecte pas ces conditions, il peut se faire exclure de la remédiation.

Il est à noter que le fait de participer à ces séances ne présage en rien d'une réussite systématique de l'année scolaire mais d'une volonté de l'élève de mettre tout en place pour y arriver.

L'école se réserve le droit d'organiser et d'optimiser ces remédiations en fonction du nombre d'inscrits et des modules sollicités. L'horaire définitif vous parviendra pour le 28 mai au plus tard.

Sachez qu'il vous est possible d'inscrire votre enfant à une étude dirigée supplémentaire les matinées ou les après-midis pour compléter les journées qui ne comportent qu'un seul module ou s'il ne dispose pas des conditions optimales pour travailler à la maison.

De même, pour nos élèves de sixième, des cours préparatoires et de dépassement seront proposés en vue d'éventuels examens d'entrée aux études supérieures.

Du 7 au 11 juin – Semaine de remédiation et de soutien	
De 8h10 - 11h00	Remédiations en: <ul style="list-style-type: none"> • Français • Mathématiques • Sciences • Langues modernes • EDM Dépassement ou préparation aux études supérieures pour les élèves de 6 ^{ème}
11h00 - 11h50	Repas selon les modalités sanitaires en vigueur, pour les élèves inscrits aux remédiations.
11h50 - 14h20	Remédiations en: <ul style="list-style-type: none"> • Français • Mathématiques • Sciences • Langues modernes • EDM Dépassement ou préparation aux études supérieures pour les élèves de 6 ^{ème}
14h20 - 16h00	Epreuves en éducation physique pour les options « Sport » (TT/TQ) - selon horaire

Du 9 au 15 juin / Uniquement pour les 6 ^{èmes} TQ et P		
9 juin	<i>Journée</i>	Seconde session épreuves de qualification 6 ^{èmes}
10 juin	9h	Communication des résultats
Du 10 juin au 14 juin	Le 14 juin à 16h maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des copies des épreuves de qualification (sur demande écrite des parents) • Fin des dépôts de recours via l'adresse mail recours.internes21@ursulines-mons.be
15 juin	9h	Analyse, par la commission, des recours introduits
	13h	Convocation des conseils de classe en cas de recours acceptés
16 juin	9h – 12h	Communication des décisions de recours

Du 14 au 21/22 juin		
1^{er} degré commun		
	<i>En 1^{ère}</i>	<i>En 2^{ème}</i>
Lundi 14 juin	Examens de sciences et religion	Examen de religion
Mardi 15 juin	Examen de mathématiques	Examen en EDM + oral en langues modernes
Mercredi 16 juin	Examen de langues modernes	Examen de français
Jeudi 17 juin	Examen de français	Examen de sciences
Vendredi 18 juin	Examen d'EDM	Examen de langues modernes (écrit) + oral en Langues modernes
Lundi 21 juin		Examen de mathématiques
1^{er} degré différencié		
Lundi 14 juin	Révision de 8h10 à 11h50	
Mardi 15 juin	Examen d'anglais	
Mercredi 16 juin	Révision de 8h10 à 11h50	
Du jeudi 17 au mardi 22 juin	Passation du CEB	
2^{ème} et 3^{ème} degrés ISF / ITU		
Du Lundi 14 au vendredi 18 juin	Examens selon horaire	

Du 21 au 30 juin		
Du 21 au 25 juin		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibérations selon horaire ; ▪ Communication des résultats via Bulrézo en fonction de l'horaire des conseils de classe.
Le 25 juin		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité possible avec le titulaire dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
Le samedi 26 juin		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proclamation des classes de sixième (Les modalités vous parviendront e u égard aux conditions sanitaires)
28 juin	8h30 à 10h00	Remise du bulletin aux élèves par les titulaires
	10h30 à 12h30 13h00 à 16h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacts Parents / enseignants pour ceux qui le souhaitent par visio ou téléphone ▪ Consultation des copies pour introduction éventuelle d'un recours (en visio)
29 juin	10h	Fin des dépôts de recours via l'adresse mail recours.internes21@ursulines-mons.be
	11h00	Analyse, par la commission, des recours introduits
	13h	Convocation des conseils de classe pour lesquels les recours ont été acceptés
30 juin	8h30 à 12h	Communication des décisions de recours

3. Modalités de délibération

Le Conseil de classe fonde plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1er septembre 2020 et les 18/21 ou 22 juin 2021.

Au terme de la 1C, l'élève reçoit un rapport de compétences selon son degré de maîtrise, le conseil de classe délibère et propose :

- soit de poursuivre en 2C sans restriction.
- soit d'y accéder moyennant un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage).

Au terme de la deuxième à la sixième, plusieurs cas de figure sont possibles :

1. Le Conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit et peut passer dans l'année supérieure ou obtenir son CEB/CE1D/CESS/CE6P/CQ. Il reçoit une attestation A.
2. Le Conseil de classe estime que l'élève n'a pas réussi son année avec fruit.
Trois cas sont possibles :
 - l'élève est ajourné et doit présenter un ou plusieurs examens de passage ou travaux de vacances fin août. Attention, le nombre d'examens possibles en 2C et 2S sera limité à 2.
 - l'élève est en situation d'échec, il doit recommencer son année. Il reçoit une attestation C.
 - l'élève doit être réorienté de façon positive vers une autre filière ou option. Il reçoit une attestation B.

4. Communication des décisions

La décision du conseil de classe sera envoyée au responsable légal entre le 21 et le 25 juin, selon déroulement des conseils de classe et ce via Bulrézo. Un contact par visioconférence ou téléphone sera possible avec les professeurs ou la direction le lundi 28 juin entre 10h30 et 16h. Les rendez-vous seront pris par Apschool à partir du 21 juin.

La consultation des copies sera possible le 28 juin de 10h30 à 16h uniquement en visio conférence.

5. Proclamation des classes de rhéto : le samedi 26 juin

Les modalités organisationnelles vous parviendront d'ici quelques semaines eu égard à l'évolution de la situation sanitaires et des dispositions autorisées.

6. Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes¹

6.1. La procédure de conciliation interne

a) Conciliation interne concernant une décision d'un Jury de qualification (CQ)

- Communication des résultats : le jeudi 10 juin à 9h par courriel uniquement via Bulrézo.
- La consultation des dossiers se fera sur demande aux titulaires.
- Introduction par les parents d'une demande de conciliation interne, au plus tard le lundi 14 juin à 16h via l'adresse mail suivante recours.internes21@ursulines-mons.be. L'heure d'envoi du mail fera office de dépôt.
- Notification de la décision suite à une conciliation interne : le mercredi 16 juin entre 9h et 12h.

b) Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe

- La consultation des copies sera possible le lundi 28 juin de 10h30 à 16h en visio.
- Introduction par les parents d'une demande de conciliation interne : au plus tard le mardi 29 juin à 10h via l'adresse mail suivante recours.internes21@ursulines-mons.be. L'heure d'envoi du mail fera office de dépôt.
- Notification de la décision à l'issue de la conciliation interne : le 30 juin en matinée.

6.2. La procédure de recours externe

- Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) prononcée par le Conseil de classe, **jusqu'au 9 juillet 2021**, pour les décisions de première session, **et jusqu'au cinquième jour ouvrable** scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session.
- Une lettre recommandée doit être envoyée dans ce délai à l'administration, ainsi qu'une copie de la lettre recommandée au chef d'établissement par simple courrier.

Adresse de l'administration où le recours doit être envoyé à

Monsieur le Directeur-Adjoint
Service Général de l'Enseignement Secondaire
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080xelles

Remarque : A noter que sans recours interne, le recours externe est impossible.

¹ Le document de conciliation interne est accessible en ligne sur le site www.ursulines.be.